



Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 21 juin 2018

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 9 mai 2018
2. Avis quant à la recevabilité de demandes de pétition publique
3. Suivi des pétitions en cours d'instruction
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Marc Baum remplaçant M. David Wagner, M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes remplaçant M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank

Mme Vera Haas-Gelejnsky, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marcel Oberweis, M. Roberto Traversini, M. David Wagner

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

*

1. **Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 9 mai 2018**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. **Avis quant à la recevabilité de demandes de pétition publique**

La Commission émet un avis positif au sujet de la recevabilité des demandes de pétition publique 1041, 1043, 1045, 1049, 1050, 1053, 1056 et 988.

Demande de pétition publique 1041 - Gratis Lëtzebuergesch Sprooche Coursen fir d'Awunner Cours de luxembourgeois gratuits pour les résidents Gratis Luxemburgisch Kurse für Einwohner

Demande de pétition publique 1043 - Helmpflicht um Velo bis 12 Joer

Demande de pétition publique 1045 - Eng blo Luucht fir d'Dokteren déi op ee Noutfall fuere mussen

Demande de pétition publique 1049 - Für die Einführung eines sich an der Armutsgrenze orientierendem BEDINGUNGSLOSEN GRUNDEINKOMMENS (BGE) zur Förderung des freien, bewusstseinsfördernden, individuellen Denkens und der sozialen Zukunft Luxemburgs.

Demande de pétition publique 1050 - Den Weg ebnen um eine Hanfindustrie in Luxemburg zu schaffen

Demande de pétition publique 1053 - Contre la précarisation des chercheurs au Luxembourg

Demande de pétition publique 1056 - Dopingtest am Arbeitsplatz – Dopingbekämpfung per Gesetz

Demande de pétition publique 988 - Etablissement de l'égalité fiscale

Demande de pétition publique 997 - Imposer une obligation de tri des déchets papier/ carton pour toutes les entreprises afin d'assurer leurs recyclages

Le texte reformulé de la demande de pétition publique 997 trouve également l'approbation de la Commission.

Après un échange de vues, la Commission émet un avis négatif au sujet de la recevabilité des demandes de pétition publique 1037, 1039, 1040, 1042, 1044, 1051, 1052, 1054 et 1055.

Pour une série de demandes, elle invoque l'article 155*bis* (3) selon lequel une pétition publique introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

Demande de pétition publique 1037 - Cours de premier secours obligatoire pour passer un permis de conduire

Voir pétition publique 947 - Éischt Hëllef, déposée le 18.01.2018 ;

Demande de pétition publique 1039 - Vignette pour les voitures étrangères

Voir pétition publique 873 - Instauration d'une taxe de circulation pour toute automobile roulant sur les routes du Grand-Duché de Luxembourg ou abolition des vignettes au Luxembourg, déposée le 11.10.2017 ;

Demande de pétition publique 1042 - Verbot von Feuerwerk in Luxemburg. - Interdiction des feux d'artifice au Luxembourg

Voir pétition publique 933 - Interdiction d'utilisation et de vente de pétards et de feux d'artifice pour le réveillon du Nouvel An, déposée 01.01.2018 ;

Demande de pétition publique 1044 - Legalisierung vom Cannabis in Luxemburg
Voir pétition publique 1031 - Legalisierung des Cannabis mittels Coffeeshops, déposée le 27.05.2018 ;

Demande de pétition publique 1054 - Rendre gratuit et obligatoire l'enseignement du luxembourgeois pour tout étranger résidant de longue durée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg via un contrat d'intégration obligatoire
Voir pétition publique 1041 - Gratis Lëtzebuergesch Sprooche Coursen fir d'Awunner, déposée le 07.06.2018 ;

Demande de pétition publique 1055 - Réduire les loyers immobiliers
Voir pétition publique 1007 - Pour le plafonnement des loyers, déposée le 27.04.2018.

Demande de pétition publique 1040 - Eng gratis Zeitung ganz op Lëtzebuergesch

La Commission retient que, dans une libre économie de marché, la création d'un journal relève d'une initiative privée. Par ailleurs, le titre de « Lëtzebuurger Land » ne peut être utilisé pour un nouveau journal en luxembourgeois, puisque ce dernier existe déjà. Finalement, il est à noter que les comptes rendus des séances publiques de la Chambre des Députés sont disponibles gratuitement en langue luxembourgeoise.

Demande de pétition publique 1051 - Remplacer le Quick par un Burger King à Esch/Lallange

La demande de pétition publique n'est pas d'intérêt général.

Demande de pétition publique 1052 - Géint Verdrängung vum Lëtzebuurger vum privaten Aarbechtsmaart - aféiere vun engem gerechten Quotesystem

Dans une libre économie de marché l'Etat ne peut pas s'immiscer dans les décisions de recrutement des employeurs privés.

3. **Suivi des pétitions en cours d'instruction**

Validation de signatures

Monsieur le Président informe l'assistance que la pétition publique 1031 - Legalisierung des Cannabis, dont le délai de signature expirera le 25 juillet 2018 à minuit, a franchi dores et déjà le seuil des 4.500 signatures nécessaires à l'organisation d'un débat.

Comme les travaux de rénovation de la salle plénière débiteront le 27 juillet, la seule date qui entre en ligne de compte pour l'organisation du débat public sera le 26 juillet 2018.

La Commission est appelée à valider les signatures avant le débat.

S'il est vrai que le pétitionnaire n'a pas l'intention de remettre des signatures sur papier, il n'est pas exclu que des enveloppes contenant des fiches de signature entrent à l'administration après le 26 juillet, vu que la date du cachet postal peut aller jusqu'au 25 juillet 2018.

Ces signatures sur papier ne pourront être prises en compte pour le calcul du nombre total de signatures.

Dans ce contexte Monsieur le Président cite l'article 155*bis* (8) du Règlement de la Chambre qui dit : Si une pétition publique a recueilli au moins 4.500 signatures après 42 jours, une réunion jointe de la Commission des Pétitions et de la ou des commissions parlementaires compétentes est organisée, en présence du ou des Ministres concernés par l'objet de la pétition.

Après un échange de vues, la Commission décide

- de valider les signatures au cours d'une réunion de Commission fixée au 26 juillet 2018, à 08.30 heures, et
- de prévoir le débat le même jour, à 09.00 heures.

Aucune des pétitions publiques reprises ci-après n'a atteint le seuil de 4.500 signatures. Par conséquent elles ne pourront faire l'objet d'un débat public. Les pétitionnaires sont invités à se prononcer, dans le délai d'un mois, sur un reclassement éventuel de leur pétition publique en pétition ordinaire.

Pétition publique 984 - Adaptation des avertissements taxés automatiques (Radar) pour dépassements de vitesse mineurs (1 à 3 km/h)

Signatures : 391
Doublons : 6

Pétition publique 985 - Interdiction de fumer aux arrêts de bus, tram, train

Signatures : 1.232
Doublons : 23

Pétition publique 986 - Une réglementation européenne pour des associations sans but lucratif européennes (a.s.b.l.e.)

Signatures : 29
Doublons : 0

Pétition publique 989 - Fir d'Erhale vun der Gebléishal vun der fréierer ARBED Belval

Signatures : 1076
Doublons : 16

Pétition publique 991 - Für die Benutzung von Papiereinkaufstüten, welche aus wiederverwendetem Papier "Recyclingpapier" hergestellt wurden, sowie das Verbot von Plastiktüten als Einkaufstüten, in sämtlichen Großflächenkaufhäusern und Geschäften

Signatures : 421
Doublons : 16

Pétition publique 992 - Kaf vun alkoholeschem Gedrénks nèt ënner 18 Joer / achat de boissons alcoolisées à partir de 18 ans / Erwerb von alkoholischen Getränken ab 18 Jahren / purchase of alcoholic beverages from the age of 18

Signatures : 149
Doublons : 3

Pétition publique 994 -Autorisation pour tout véhicule motocyclique de rouler sur les voies d'autobus et de taxi comme dans d'autres grandes villes en Autriche

Signatures : 284
Doublons : 12

Pétition publique 995 - Fir d' Aféierung von engem Vidange-System fir Béchsen, Einwegglas- a Plastikfläschen / pour l'introduction d'un système de consigne sur les canettes, les bouteilles en verre perdu et en plastique / für die Einführung eines Pfandsystems für Dosen, Einwegglas- und Plastikflaschen / for the introduction of a deposit system on cans, non-returnable glass and plastic bottles

Signatures : 393

Doublons : 12

Pétition publique 978 - Ofschafe vu Chanteger op den Autobunnen während dem Dag

Signatures : 110

Doublons : 2

Demande de pétition publique non éligible

La Commission est saisie d'une demande de pétition publique dont l'auteur ne figure pas dans le RNPP. Aucune suite n'y sera réservée.

Clôtures

Les auteurs des pétitions publiques reprises ci-après ne se sont pas prononcés en faveur d'un reclassement en pétitions ordinaires. La Commission décide d'en clôturer l'instruction.

Pétition publique 974 - Interdiction de tous sites gratuits à caractère pornographique !

Pétition publique 972 - Eintragungsgebühr unverändert seit 2002

Pétition publique 968 - Fir den Erhalt vun den Beem an der neier Avenue

Pétition publique 967 - Mettre un terme au changement d'heure deux fois par an, sous condition de garder l'heure d'été tout au long de l'année

Pétition publique 963 - Pétition pour un encadrement légal des jeux de hasard dans les établissements de l'Horesca

Pétition publique 955 - Annulation de la limitation de puissance (70kW) pour le permis de conduire A2

Pétition 410 – Réforme du divorce et de l'autorité parentale

Le projet de loi 6996 instituant le juge aux affaires familiales et portant réforme du divorce et de l'autorité parentale a été adopté par la Chambre des Députés en sa séance publique du 14 juin 2018.

La Commission décide de transmettre le texte voté à la pétitionnaire. A défaut d'une réaction dans les deux mois, la Commission des Pétitions considérera le texte de loi comme étant satisfaisant et procédera à la clôture de la pétition.

4. Divers

Examen de la conformité des pétitions publiques par rapport au Règlement Général sur la Protection des Données – suite à notre courrier du 29 mai 2018 –

droit à l'effacement (point 2.10.5 du rapport d'audit de conformité au Règlement général sur la protection des données portant sur la pétition publique en ligne)

Suite

Monsieur le Président rappelle que les membres de la Commission des Pétitions, réunis le 29 mai 2018 ont décidé

- que le numéro de téléphone sera une donnée facultative ;
- que les données du signataire seront, par défaut, masquées et qu'il appartiendra au signataire de choisir s'il divulguera ses données ou non ;
- la suppression, sur la page des signatures, de l'affichage du code postal à côté des noms et prénoms des signataires désirant publier leur identité.

Après un échange de vues, la Commission décide de prévoir les modalités suivantes quant au droit à l'effacement dans le chef du signataire d'une pétition publique en ligne:

Droit à l'effacement – point 2.10.5 du rapport d'audit de conformité au Règlement général sur la protection des données portant sur la pétition publique en ligne

a. Généralités

La personne signataire d'une pétition publique en ligne est informée dans la notice légale des démarches à suivre afin d'exercer son droit à l'effacement.

L'exercice de ce droit à l'effacement se fait par l'intermédiaire d'une demande adressée par l'intéressé et dûment réceptionnée par les services de la Chambre des Députés, délégué à la protection des données (data protection officer). Le droit à l'effacement porte sur les données à caractère personnel suivantes, à savoir :

- nom,
- prénom,
- rue,
- localité,
- pays de résidence,
- adresse courriel,
- lieu de naissance,
- date de naissance,
- numéro, et
- numéro de téléphone (donnée facultative figurant dans la base de données mise en œuvre par la Chambre des Députés).

Il convient de noter qu'il existe deux niveaux distincts quant au traitement de ces données à caractère personnel et qui tombent partant sous le champ d'application *ratio materiae* du droit à l'effacement.

Le premier niveau (*cf. point b. ci-après*) est constitué par l'interface relative à la pétition publique en ligne et accessible - pour le public - à partir du site Internet de la Chambre des Députés et le deuxième niveau (*cf. point c. ci-après*) est constitué par l'application interne (rôle des pétitions publiques) mise en œuvre par les fonctionnaires affectés au secrétariat de la Commission des Pétitions (non accessible au public).

b. Premier niveau – contenu et emprise

La mise en œuvre du droit à l'effacement vaut effacement physique et définitif desdites données à caractère personnel sur l'interface relative à la pétition publique en ligne et accessible à partir du site Internet de la Chambre des Députés.

Pour le premier niveau, il y a lieu de distinguer deux cas de figure distincts, à savoir :

1. La demande d'effacement porte sur la pétition publique en soi. Cette demande à l'effacement ne peut être formulée que par le seul dépositaire de la pétition publique afférent.

Dans pareille hypothèse, la pétition publique dans son entièreté, ainsi que toutes les signatures éventuelles et / ou contributions de la personne en question figurant au forum activé en ligne avec cette pétition publique sont effacées. La mise en œuvre du droit à l'effacement vaut suppression physique de la pétition publique du traitement afférent de données à caractère personnel mis en œuvre par la Chambre des Députés.

2. La demande d'effacement porte sur la signature d'une pétition publique apposée par le demandeur et / ou sur sa contribution au forum d'une pétition publique. Cette demande à l'effacement ne peut être formulée que par le signataire ou la personne ayant contribué au forum de la pétition publique afférente. Les données signalétiques, telles qu'énoncées au « Point a. Généralités » ci-avant, ainsi que le(s) commentaire(s) éventuelle(s) du demandeur sont supprimées physiquement de la base de données mise en œuvre par la Chambre des Députés.

La pétition publique en soi et les données à caractère personnel y relatives des autres signataires et contributeurs au forum ne sont pas affectées par cette demande à l'effacement.

En l'espèce, l'opération de la mise en œuvre du droit à l'effacement consiste en une suppression physique et définitive de tous les éléments visés, tout en les gardant dans l'application (rôle des pétitions publiques) mise en œuvre par les fonctionnaires affectés au secrétariat de la Commission des Pétitions. Ainsi, l'historique propre à une pétition déposée n'est pas touchée par cette mesure.

c. Deuxième niveau – contenu et emprise

La signalétique propre à une pétition publique telle que figurant sur le rôle des pétitions publiques qui est, par définition et essence une application interne pour les besoins du secrétariat de la Commission des Pétitions et non accessible au public, est conservée, comme l'y autorise le Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, connu sous règlement général sur la protection des données, à des fins d'archivage, de statistiques et de recherche scientifique. Cette conservation est conforme à l'intérêt public.

d. Droit à l'effacement et retrait d'une pétition publique

Il convient de différencier entre la suppression d'une pétition publique et le retrait d'une pétition publique.

Une pétition publique retirée reste, en ce qui concerne l'ensemble des données à caractère personnel y relatives, présente dans la base de données mise en œuvre par la Chambre des Députés. De même, le libellé de la pétition publique et les données à caractère personnel relatives au pétitionnaire continuent à être affichés sur le site Internet de la Chambre des Députés.

e. Droit à l'effacement d'une pétition publique évacuée

Il est proposé qu'une pétition publique évacuée, c'est-à-dire dont l'instruction par la Commission des Pétitions est clôturée, ne peut pas faire l'objet d'un effacement. Cela reviendrait à accorder un droit à l'effacement rétroactif.

Une lettre en ce sens sera adressée au Président de la Chambre des Députés.

Luxembourg, le 18 juillet 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank